



Déclaration franco-indienne sur l'intelligence artificielle.

Publié le 12 février 2025

Reconnaissant les progrès accomplis dans le développement de l'intelligence artificielle, la France et l'Inde s'efforceront de veiller à ce que les normes régissant son utilisation tiennent compte des valeurs démocratiques et mettent son potentiel au service du développement humain et de l'intérêt général.

Rappelant leur engagement commun de promouvoir des systèmes sûrs, sécurisés et dignes de confiance d'intelligence artificielle pour accélérer les progrès sur la voie de la réalisation totale de l'Agenda 2030 pour le développement durable, ainsi que leurs efforts tendant à appeler la communauté internationale à mettre en place un environnement propice à la coopération internationale pour le renforcement des capacités en matière d'intelligence artificielle, la France et l'Inde soulignent la nécessité de respecter le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, ainsi que les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Rappelant le mémorandum d'entente de 2023 sur la coopération dans le domaine des technologies numériques, et dans la perspective de l'Année franco-indienne de l'innovation en 2026, la France et l'Inde participeront au développement de cette technologie émergente et s'engagent à en faire bénéficier leurs économies et leurs sociétés.

La France et l'Inde reconnaissent la nécessité de bâtir un cadre qui permette :

la conception et le développement de l'intelligence artificielle dans l'intérêt général, dans le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que des cadres juridiques applicables aux droits de propriété intellectuelle, au respect de la vie privée et à

l'utilisation des données à caractère personnel ;

la conception et le développement d'une intelligence artificielle, notamment générative, qui ne créent ni discriminations ni inégalités, et qui ne favorisent pas la diffusion de fausses informations et de désinformation aggravant les biais ;

le développement de ressources libres et ouvertes pour tous les pays, les innovateurs, les chercheurs et les citoyens, afin d'encourager la décentralisation et d'éviter la concentration de cette technologie de transformation ;

un développement sûr et fiable par les acteurs économiques et du marché, notamment pour l'entraînement de données pour leurs modèles, les utilisations autorisées, les règles de transparence et les procédures de contrôle ;

le développement de systèmes d'intelligence artificielle au service du bien commun et de l'intérêt général, notamment dans les domaines de la santé mondiale, de l'agriculture durable, de l'éducation, de la lutte contre le changement climatique, de la gestion des catastrophes, de la protection de la biodiversité, de l'énergie et de la sécurité alimentaire ;

le développement d'une intelligence artificielle générative soutenant la diversité linguistique et la diversité culturelle ;

la mise en place d'un cadre de gouvernance efficace et inclusif pour le développement d'utilisations et de solutions d'intelligence artificielle sûres, ouvertes, sécurisées, dignes de confiance, responsables et éthiques, en tirant parti du Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle co-présidé par la France et l'Inde à Paris en février 2025.

La France et l'Inde entendent maintenir et développer leur coopération bilatérale, notamment :

pour encourager les partenariats industriels entre les deux pays, notamment dans les domaines des composants électriques et des capacités de calcul ;

pour approfondir les partenariats de recherche pour développer des

modèles de langage larges, ouverts et librement réutilisables afin de soutenir et promouvoir la diversité linguistique ;

pour soutenir la recherche universitaire sur les conséquences sociales du développement de l'intelligence artificielle, qui produira des effets sur tous les aspects de nos sociétés ;

pour encourager les initiatives de la société civile sur l'intelligence artificielle, qui visent à favoriser les échanges entre entrepreneurs, chercheurs et acteurs publics dans le domaine de l'intelligence artificielle ;

pour mettre en place une coopération plus forte concernant la sécurité des enfants en ligne, en développant des synergies concrètes entre les initiatives existantes soutenues par les deux pays ;

pour continuer de soutenir la mise en place d'infrastructures numériques publiques pour l'intelligence artificielle, en promouvant des objectifs partagés et le développement de ressources communes dans le domaine des données, de la protection des données à caractère personnel, des outils en source ouverte et du renforcement des capacités.